



## Commission de l'OMT pour l'Afrique

Cinquante-huitième réunion  
Abidjan (Côte d'Ivoire), 19 avril 2016  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

CAF/58/8  
Madrid, Mars 2016  
Original : anglais

### Point 8 de l'ordre du jour provisoire

#### Rapport du programme Éthique et responsabilité sociale

#### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général présente aux membres de la Commission pour l'Afrique le rapport du programme Éthique et responsabilité sociale.

## Rapport du programme Éthique et responsabilité sociale

### I. Mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme

---

1. Le Code mondial d'éthique du tourisme constitue le principal cadre de référence en ce qui concerne le développement d'un tourisme responsable et durable. Clé de voûte du travail de l'OMT, le Code est destiné tout à la fois aux pouvoirs publics, au secteur privé, aux communautés et aux touristes. Adopté en 1999 par l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme, celle des Nations Unies en a pris acte deux ans plus tard, l'OMT étant encouragée expressément à favoriser un suivi efficace de la mise en œuvre de ses dispositions.
2. Organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Comité mondial d'éthique du tourisme est chargé de suivre la mise en œuvre du Code d'éthique et d'en rendre compte à l'Assemblée générale de l'OMT comme à celle des Nations Unies. Des informations sont réunies à cet effet à intervalles périodiques au moyen d'enquêtes auprès des États membres. Les États et territoires sont 128 à avoir déjà répondu à une au moins des quatre enquêtes lancées par l'Organisation depuis 2000 (voir les comptes rendus à l'adresse <http://ethics.unwto.org/en/content/implementation-reports-global-code-ethics-tourism>).
3. Toutefois, vu le taux relativement bas de réponses lors de la dernière enquête en 2015 (avec un total de 61 réponses sur 157), le secrétariat de l'OMT et le Comité mondial d'éthique du tourisme encouragent les États membres et les Membres associés à s'employer tout spécialement à donner corps aux différents principes du Code dans leur législation, réglementation et/ou plans directeurs de tourisme respectifs.
4. Dans ce but, le Secrétaire général informe les Membres effectifs et associés que les membres du Comité mondial d'éthique du tourisme aussi bien que le programme de l'OMT Éthique et responsabilité sociale se tiennent à la disposition des pouvoirs publics ainsi que des administrations nationales et locales du tourisme pour leur fournir l'assistance et les orientations voulues. La liste des membres du Comité d'éthique avec leurs coordonnées figure à l'annexe 1 au présent document.

### II. Projet de convention de l'OMT relative à l'éthique du tourisme

---

5. Ainsi que l'avait recommandé le Comité mondial d'éthique du tourisme, l'Assemblée générale de l'OMT, à sa vingt et unième session [Medellín (Colombie), 12-17 septembre 2015], a été saisie du rapport du Secrétaire général présentant une première ébauche de convention de l'OMT relative à l'éthique du tourisme (<http://tinyurl.com/one58lq>).
6. Si le principe de convertir le Code mondial d'éthique du tourisme en instrument international juridiquement contraignant a été globalement bien accueilli par l'Assemblée générale, celle-ci a néanmoins conclu, à l'issue du débat, que les gouvernements avaient besoin de davantage de temps pour examiner la proposition de projet de texte de convention.
7. En conséquence, aux termes de sa résolution 668(XXI), l'Assemblée générale a décidé de créer un **groupe de travail spécial** pour étudier en profondeur les procédures et les implications associées à l'adoption d'une telle convention, en coopération avec le Comité mondial d'éthique du tourisme [le texte complet de la résolution 668(XXI) figure en annexe].
8. Conformément audit mandat et après consultation du Président du Comité mondial d'éthique du tourisme et du Conseiller juridique de l'OMT, le Secrétaire général a institué le groupe de travail sur la

convention d'éthique d'après les réponses favorables reçues de la part des Membres effectifs et associés de l'OMT à sa lettre d'invitation de décembre 2015.

9. En date du 24 février 2016, le groupe de travail se compose de représentants des Membres suivants :

AFRIQUE : Maroc, République démocratique du Congo, République du Congo, Tchad

AMÉRIQUES : Brésil, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Honduras, Porto Rico

ASIE : Bhoutan, Chine, Indonésie, Macao, Philippines, Samoa, Sri Lanka

EUROPE : Azerbaïdjan, Bulgarie, Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Flandre, France, Grèce, Hongrie, Israël, Monténégro, Pologne, Portugal, Turquie

MOYEN-ORIENT : Égypte

10. Les membres du groupe de travail se réuniront « physiquement » pour la première fois le 25 avril 2016. Il y aura une deuxième réunion vers la fin du premier semestre 2017. Dans l'intervalle entre ces deux réunions, les membres du groupe de travail communiqueront par téléphone ou courriel.

### **III. Étude mondiale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme**

11. Cela fait plus de quinze ans que l'OMT travaille dans le domaine de la protection de l'enfance. L'action menée par le Réseau mondial sur la protection des enfants dans le tourisme en constitue la principale expression. Le Réseau est présidé actuellement par Carol Bellamy, ancienne Directrice exécutive de l'UNICEF.

12. En outre, depuis 2013, la protection des enfants contre toutes formes d'exploitation figure parmi les priorités du Comité mondial d'éthique du tourisme, qui travaille en étroite relation avec la présidence du Réseau mondial sur la protection des enfants dans le tourisme.

13. Dans ce contexte, l'OMT participe à une initiative animée par l'un de ses principaux partenaires, ECPAT International, réseau d'ONG œuvrant dans le but de mettre fin à la prostitution infantile, à la pédopornographie et au trafic d'enfants à des fins sexuelles. Le projet consiste à réaliser une **étude mondiale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme**, sous la direction d'un **groupe mondial de haut niveau** dont les membres viennent d'horizons très variés, notamment du secteur gouvernemental, du secteur non gouvernemental et du secteur privé. Le Secrétaire général de l'OMT, Taleb Rifai, en est membre.

14. Un représentant du groupe mondial a été invité à présenter les résultats de cette étude récente aux commissions régionales de l'OMT.

## ANNEXE I

## COMITÉ MONDIAL D'ÉTHIQUE DU TOURISME (2013-2017)

**Président:**

M. Pascal LAMY [ethics-chair@unwto.org](mailto:ethics-chair@unwto.org)  
Ancien Directeur général de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

**Membres:**

M. I Gede ARDIKA [ardikaigede@gmail.com](mailto:ardikaigede@gmail.com)  
Ancien Ministre du tourisme de l'Indonésie

M. Yoshiaki HOMPO (2013-2019) [yhmhomo@gmail.com](mailto:yhmhomo@gmail.com)  
Ancien Commissaire de l'Agence Japonaise de Tourisme

Mme. Fiona JEFFERY (2013-2019) [fiona@fionajeffery.com](mailto:fiona@fionajeffery.com)  
Ancienne Présidente du World Travel Market

M. Khelil LAJIMI [khelil.lajimi@gmail.com](mailto:khelil.lajimi@gmail.com)  
Ancien Ministre du tourisme de la Tunisie

M. Jean-Marc MIGNON [jmf.mignon@orange.fr](mailto:jmf.mignon@orange.fr)  
Président de l'Organisation Internationale pour le Tourisme Social (OITS)

Me. Tanja MIHALIC (2013-2019) [Tanja.mihalic@ef.uni-lj.si](mailto:Tanja.mihalic@ef.uni-lj.si)  
Chef de l'Institut de Tourisme, Université de Ljubljana, Slovénie

M. Ron OSWALD [iuf@iuf.org](mailto:iuf@iuf.org)  
Secrétaire général, Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA)

M. Eugenio YUNIS (2013-2019) [eyunis@fedetur.org](mailto:eyunis@fedetur.org)  
Vice-Président exécutif, Fédération des entreprises de Tourisme du Chili

**Membres Suppléants:**

M. Hiran COORAY [hiran@jetwinghotels.com](mailto:hiran@jetwinghotels.com)  
Président, Jetwing

Mme. Suzy HATOUGH [shatoughbouran@gmail.com](mailto:shatoughbouran@gmail.com)  
Directrice de Dar Al-Diafa - Cabinet de conseil en développement des ressources humaines dans le tourisme

Mme. Gunnur DIKER [gunnur.diker@tursab.org.tr](mailto:gunnur.diker@tursab.org.tr)  
Secrétaire général, Association des Agences de Voyages de la Turquie (TÜRSAB)

## ANNEXE II

## Assemblée générale, Résolution 668 (XXI)

**Assemblée générale**

Vingt et unième session  
Medellin (Colombie), 12-17 septembre 2015

A/RES/668(XXI)

**Rapport du Comité mondial d'éthique du tourisme****Additif 2 : Projet de Convention de l'OMT relative à l'éthique du tourisme**

Point 10 de l'ordre du jour  
(document A/21/10 Add. 2)

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* l'additif 2 du rapport du Comité mondial d'éthique du tourisme sur la proposition de projet de Convention de l'OMT relative à l'éthique du tourisme,

*Rappelant* sa résolution 406(XIII) de 1999 par laquelle elle a adopté solennellement le Code mondial d'éthique du tourisme en tant qu'instrument non contraignant et invité tous les acteurs du développement du tourisme, qu'ils soient Membres ou non membres de l'OMT, à régler leur conduite sur les principes consacrés par le Code,

*Rappelant également* la résolution 56/212 de 2001 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies « ... Prend note avec intérêt du Code mondial d'éthique du tourisme adopté à la treizième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme... (afin de) servir de cadre de référence pour les différents acteurs du secteur touristique »,

*Étant saisie* de la note explicative préparée par le Conseiller juridique de l'Organisation concernant le bien-fondé et les avantages de convertir le Code mondial d'éthique du tourisme en traité juridiquement contraignant,

*Ayant examiné* la recommandation du Comité mondial d'éthique du tourisme du 27 mai 2015 sur ledit projet de Convention,

1. *Prend note* de la proposition du Comité mondial d'éthique du tourisme de convertir le Code mondial d'éthique du tourisme en traité juridiquement contraignant afin de renforcer son efficacité aux niveaux international et national ;
2. *Demande* aux Commissions régionales et aux États membres de transmettre leurs points de vue sur ce processus au secrétariat de l'Organisation ;

A/RES/668(XXI)

---

3. *Décide* de confier au Secrétaire général, en étroite consultation avec le Comité mondial d'éthique du tourisme, la création d'un groupe de travail spécial constitué sur la base d'une répartition géographique équitable pour étudier en profondeur les procédures et les implications associées à l'adoption d'un projet de Convention de l'OMT relative à l'éthique du tourisme, en coopération avec le Comité mondial d'éthique du tourisme ;
4. *Demande* au groupe de travail et au Comité mondial d'éthique du tourisme de remettre leurs commentaires et, si possible, un projet de texte de Convention relative à l'éthique du tourisme aux prochaines sessions du Conseil exécutif pour examen ; et
5. *Exprime* le souhait qu'une convention puisse être adoptée, après une consultation approfondie des États membres, par l'Assemblée générale au cours de sa vingt-deuxième session en 2017.

\* \* \*